

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION  
DENOMMEE

*« Projet d'extension et de consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et  
d'assainissement dans la ville de Mbuji Mayi, province du Kasai Oriental »*

NN: 3017547

N° ENABEL: RDC1620211

Vu la Convention spécifique dénommée *« Projet d'extension et de consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la ville de Mbuji Mayi, province du Kasai Oriental »* conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 16 décembre 2016, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée *« Projet d'extension et de consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la ville de Mbuji Mayi, province du Kasai Oriental »* signée le 3 janvier 2017 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 27 AVRIL 2020 et 12 JUIN 2020 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1  
Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 27 AVRIL 2020 et 12 JUIN 2020 entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, le budget de la Convention Spécifique dénommée *« Projet d'extension et de consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la ville de Mbuji Mayi, province du Kasai Oriental »* est augmenté de 1.000.000€ (un million euros) pour un total de 7.150.000 € (sept millions cent cinquante mille euros).

**Article 2**  
**Budget de la prestation de coopération**

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 7.150.000 € (sept millions cent cinquante mille euros).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 12 JUN 2020, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,



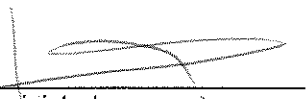
Administrateur

Pour l'Etat belge,



Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,  
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre  
de la Coopération au développement  
ou son délégué

et



Administrateur

## Annexe 1

## Plan financier

		Budget Actuel	Augmentation Budgétaire	Budget Total	% Augmentation	Planifiées 2020	Planifiées 2021	Planifiées 2022
	<b>MBUJI MAYI RDC 1620211</b>							
A	<i>A Objectif spécifique: L'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les quartiers périphériques de la Ville de Mbuji Mayi</i>	3.861.000 €	838.760 €	4.699.760 €	22%	2.076.890	1.753.483	108.034
A 01	<i>Réhabilitation, amélioration technique et parachèvement des systèmes d'eau potable dans la Ville de Mbuji Mayi sont réalisées selon les règles de l'art et avec les technologies appropriées</i>	3.624.000 €	820.760 €	4.444.760 €	23%	1.966.800	1.707.483	56.390
A 01 01	réalisation des forages de reconnaissances et des forages productifs	3.150.000 €	0 €	3.150.000 €	0%	1.440.300 €	449.610 €	0 €
A 01 02	réhabilitation des réseaux et mise en conformité + installation de tuyaux de refoulement	330.000 €	805.000 €	1.135.000 €	244%	526.500 €	1.222.613 €	56.390 €
A 01 03	Bureau Etudes international + suivi (forage + hydrogéologue)	144.000 €	15.760 €	159.760 €	11%	0 €	35.260 €	0 €
A 02	<i>La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP</i>	112.000 €	18.000 €	130.000 €	16%	37.800	24.000	28.000
A 02 01	Les ASUREP sont mises en place, appuyées et renforcées pour leur bonne gestion	57.000 €	18.000 €	75.000 €	32%	19.000 €	15.000 €	18.000 €
A 02 02	Matériel pour analyse périodique de la qualité de l'eau, acquisition des kits d'analyse & formation et matériel+formation pour analyse de la durabilité de la ressource	21.000 €	0 €	21.000 €	0%	11.800 €	0 €	0 €

A 02 03	diffusion des résultats et informations aux titulaires de droits	12.000 €	0 €	12.000 €	0%	4.000 €	5.000 €	6.000 €
A 02 04	Formation des membres et personnel de l'Inter ASUREP + appui	22.000 €	0 €	22.000 €	0%	3.000 €	4.000 €	4.000 €
<b>A 03</b>	<b>Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées</b>	<b>70.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>70.000 €</b>	<b>0%</b>	<b>48.290</b>	<b>5.000</b>	<b>2.500</b>
A 03 01	Actions/formations pour la promotion de l'hygiène et bonne utilisation de l'eau potable	55.000 €		55.000 €	0%	40.290 €	5.000 €	2.500 €
A 03 02	Actions démonstratives en assainissement: récupération des eaux de pluie, gouttières, citernes, campagnes de sensibilisation, assainissement d'ouvrages hydrauliques, ...	15.000 €		15.000 €	0%	8.000 €	0 €	0 €
<b>A 04</b>	<b>Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrage et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées</b>	<b>55.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>55.000 €</b>	<b>0%</b>	<b>24.000</b>	<b>17.000</b>	<b>21.144</b>
A 04 01	capitalisation	35.000 €		35.000 €	0%	15.000 €	8.000 €	9.144 €
A 04 02	Communication & visibilité	20.000 €		20.000 €	0%	9.000 €	9.000 €	12.000 €
X	Reserve budgétaire	38.100 €	0 €	38.100 €		0	38.100	0
Z	Moyens généraux	2.250.900 €	161.240 €	2.412.140 €	7%	554.864	554.544	520.389
Z 01	Ressources humaines	1.665.900 €	130.640 €	1.796.540 €	8%	445.044	451.944	252.959
Z 01 01	Personnel international	1.008.000 €	72.900 €	1.080.900 €	7%	262.800 €	260.700 €	170.100 €
Z 01 02	Equipe technique nationale	169.300 €	0 €	169.300 €	0%	48.000	48.000	7.200
Z 01 03	Services d'appui admin, financier, MP et logistique	488.600 €	57.740 €	546.340 €	12%	134.244	143.244	75.659
Z 02	Investissements	265.000 €	3.400 €	268.400 €	1%	27.120 €	25.120 €	16.570 €
Z 02 01	véhicule	80.000 €	0 €	80.000 €				
Z 02 02	Equipement et matériel	65.000 €	0 €	65.000 €		6.600 €	4.600 €	4.600 €
Z 02 03	Aménagement, Réhabilitation et/ou loyers	120.000 €	3.400 €	123.400 €		20.520 €	20.520 €	11.970 €
Z 03	Fonctionnement	182.000 €	27.200 €	209.200 €	15%	53.200	46.980	20.860
Z 03 01	Frais de fonctionnement bureau et	72.000 €	10.000 €	82.000 €	14%	18.000 €	24.960 €	7.720 €

